

**DECISION DE NON OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

\*1.40EM.0\*

2023-185

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 07/08/2023	N° DP 76178 23 M0027
Complétée le 19/08/2023	Surfaces de plancher : 0
Par : Madame Audrey MADELEINE	Nbr de bâtiments :
Demeurant : 64 ALLEE DU CHEMIN FOURCHÉ 76410 CLEON	Nbr de logements créés :
Représenté(e) par :	Nbr de logements démolis :
Pour : Remplacement toiture	Destination(s) : Habitation
Sur un terrain sis : 64 ALLEE du Chemin Fourché 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AD632	

**Le Maire de Cléon**

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 23 M0027 susvisée,  
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 07/08/2023,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 06/02/2023,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 4.1.1. du PLUI, les constructions, installations ou aménagements, tant du point de vue de leur situation, de leur volume que de leur aspect, ne doivent porter atteinte ni au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, ni aux perspectives monumentales et doivent s'insérer harmonieusement au bâti et au paysage environnants en tenant compte de leur caractère dominant.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 4.1.3. du PLUI, les matériaux extérieurs, par leur nature ou leurs procédés de mise en œuvre, doivent assurer aux bâtiments un aspect soigné et offrir des garanties de solidité et de bonne conservation.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 4.1.4. du PLUI, les toitures doivent être traitées en harmonie (rythme des baies de toiture, proportions) avec les façades sur lesquelles elles s'intègrent.

Fait à Cléon, le 23 août 2023

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des  
finances et de l'aménagement urbain,

